

ARRETE N°237/R/25
AUTORISANT LES ILLUMINATIONS DE NOËL
(1/2)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande par laquelle la Mairie de Grabels sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour la manifestation « Grabels s'illumine », place Pablo Néruda à Grabels, le mardi 09 décembre 2025 de 17h00 à 23h00.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques, et de fixer toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents.

ARRETE

ARTICLE 1 : La municipalité, est autorisée à occuper le domaine public le mardi 09 décembre 2025 de 17h00 à 23h00 sur la place Pablo Néruda à Grabels.

ARTICLE 2 : Au programme de cette manifestation sont prévus :

- ✓ 17h15 décompte et allumage des décors de Noël par M le Maire
- ✓ 17h30/17h45 Chant chorale ALP Pierre Soulages
- ✓ 18h00/23h00 Musique LIVE avec la Cantina

Les organisateurs s'engagent à laisser la place propre et d'assurer la collecte des détritus divers.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment, sans indemnités, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est, et reste responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'occupation du Domaine Public pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARRETE N°237/R/25
(2/2)**

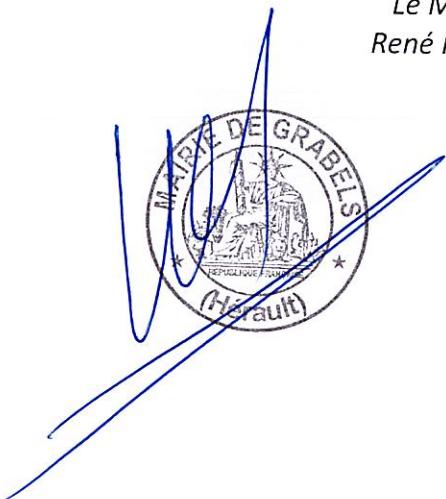
ARTICLE 6 : la police municipale assurera un service de surveillance et aura l'opportunité des mesures nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Chef de poste du service de Police Municipale,
- Au Directeur des Services Techniques Municipaux,

Fait à Grabels, le vendredi 28 novembre 2025

*Le Maire
René REVOL*



*Acte rendu exécutoire :
Publication ou notification le :*

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet